



Octobre 2022

Bonjour chers parents,

Le mois de septembre est déjà passé. Nous avons vécu une très belle journée d'accueil le 9 septembre. Les enfants étaient heureux de leur journée remplie d'activités. Merci aux enseignants pour cette belle organisation.

Merci aussi à vous chers parents d'être présents pour vos enfants et d'assurer le lien entre l'école et la maison. Merci de votre confiance et soyez assurés que tout est fait pour répondre aux besoins des élèves.

Marie-Hélène Ouellet
Directrice

Arrivée à l'école

Depuis le début de l'année scolaire, nous avons remarqué que certains élèves arrivent trop tôt ou trop tard à l'école, et ce, autant le matin que le midi.

Il est **très important de respecter l'heure d'arrivée à l'école**. Pour la sécurité et le respect des autres élèves déjà en classe, nous vous demandons de respecter l'horaire suivant :

Le matin → 7 h 55 Le midi → 12 h 40

En dehors de ces heures, il n'y a pas de surveillance. **Votre enfant est donc sous votre supervision.**

Merci de votre collaboration!

Objets de la maison



Nous sollicitons votre collaboration **afin que les enfants n'apportent pas de jeux ou objets de la maison**. En effet, tel que mentionné dans le code de vie, il est demandé d'apporter seulement des objets utiles à l'école. Nous avons le matériel nécessaire pour les récréations. Nous vous demandons donc de laisser les jeux à la maison afin d'éviter les bris et les pertes. Si jamais une activité spéciale permet à votre enfant d'apporter son jouet, vous recevrez un message de l'enseignant de votre enfant. Merci de votre précieuse collaboration.

Appels à l'école

Nous aimerions avoir votre collaboration pour les appels à l'école pour une absence, un retard, une modification en lien avec le transport ou tout autre besoin.

Nous vous demandons de téléphoner avant le début des classes, aux récréations et à l'heure du dîner en laissant un message détaillé si vous n'avez pas de réponse. Nous vous rappellerons dans les plus brefs délais.

Lorsqu'un changement à l'horaire survient, il est important de téléphoner **avant 10h30 et avant 14 h** pour s'assurer que le message soit transmis à l'enseignant de votre enfant avant la fin des classes.

Merci de votre précieuse collaboration.

Conseil d'établissement

Lors de l'assemblée générale du 13 septembre dernier, un nouveau conseil d'établissement a été formé.

Voici les membres (les postes seront attribués lors du prochain C.É.) :



Parents	Personnel de l'école
◆ Manon Bélanger, Saint-Denis	◆ Marie-Hélène Ouellet, <i>directrice</i>
◆ Sandra Fournier, Saint-Denis	◆ Ariane Briand, <i>psychoéducatrice</i>
◆ Blake Love, Saint-Denis	◆ Roxanne Lévesque, <i>enseignante</i>
◆ Anik Charest, Mont-Carmel	◆ Élise Chénard, <i>enseignante</i>
◆ Pascal Dumais, Mont-Carmel	◆ Catherine Bossinotte, <i>enseignante</i>
◆ Isabelle Rivard, Mont-Carmel	◆ Mélanie Lévesque, <i>personnel de soutien</i>
◆ Florence Paul, Saint-Philippe	◆ Caroline Caron, <i>service de garde</i>

La rencontre du premier conseil d'établissement aura lieu le jeudi 6 octobre à 19h à l'école Notre-Dame.

Calendrier des rencontres du Comité de parents

Voici le calendrier des rencontres du comité de parents pour l'année scolaire 2022-2023.

Si des parents souhaitent avoir le lien pour assister aux rencontres qui auront lieu via Teams, vous devez communiquer avec le secrétariat général à l'adresse courriel suivante :

secgen@cskamloup.qc.ca.



CALENDRIER DES RÉUNIONS DU COMITÉ DE PARENTS ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023	
4 octobre 2022 à 19 h 30	Rivière-du-Loup
1er novembre 2022 à 19 h 30	La Pocatière
6 décembre 22 à 19 h	Via Teams
7 février 2023 à 19 h	Via Teams
4 avril 2023 à 19 h 30	Saint-Pascal
2 mai 2023 à 19 h 30	Rivière-du-Loup
6 juin 2023 à 19 h 30	La Pocatière
5 septembre 2023 à 19 h 30	Saint-Pascal

★ Le lieu peut être sujet à changement

- À Rivière-du-Loup : Salle Kamouraska – Siège social du centre de services scolaire 464, rue Lafontaine
 - Utiliser l'entrée à l'arrière (rue Saint-André)
- À La Pocatière : Café Phénix – École polyvalente La Pocatière 950, 12^e Avenue
 - Utiliser l'entrée du côté du gymnase
- À Saint-Pascal : Salle Chanoine-Beaudet – Centre de services de Saint-Pascal 535, avenue de l'Église
 - Utiliser l'entrée du Centre de services de Saint-Pascal

Protocole d'intervention mis en place dans nos écoles

En ce début scolaire, il est important de vous faire un rappel concernant certains concepts et ce qui est mis en place dans nos écoles pour contrer l'intimidation, la violence et la cyberintimidation.

La loi oblige chaque école à avoir un plan d'action pour prévenir et combattre l'intimidation et la violence. Ce plan doit prévoir comment :

- Prévenir l'intimidation;
- Signaler les cas d'intimidation;
- Assurer la confidentialité des plaintes et des renseignements;
- Agir lorsqu'un cas est signalé par un élève, un enseignant, un ami, etc.;
- Soutenir les élèves qui vivent une situation d'intimidation, en tant que victime ou témoin.

Le plan est déposé sur le site internet de l'école. Les élèves ont une formation sur l'intimidation et pour connaître les sanctions qui peuvent s'appliquer.

La responsabilité des membres du personnel

Les membres du personnel d'une école doivent protéger les élèves de la violence et de l'intimidation. Nous prenons au sérieux chaque situation qui est dénoncée en suivant les étapes.

Définition

Conflit : On dit qu'il y a conflit lorsque des personnes sont **en désaccord sur des besoins ou des valeurs**. La difficulté à régler un conflit peut entraîner des sentiments négatifs (ex. : jalousie, vengeance) et dégénérer en comportements violents¹.

Violence : « Toute **manifestation de force**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, **exercée intentionnellement** contre une personne, ayant pour effet **d'engendrer des sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité, ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. » (L.I.P. article 13).

Intimidation : « Tout comportement, parole, acte ou geste **délibéré ou non, à caractère répétitif**, exprimé **directement ou indirectement**, y compris dans le **cyberespace**, dans un contexte caractérisé par l'**inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet **d'engendrer des sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser » (L.I.P. article 13).

Cyberintimidation : « On parle de cyberintimidation quand une personne en intimide une autre en utilisant un moyen technologique: réseaux sociaux, sites Web, messageries (courriels, textos), etc. »

Protocole d'intervention Intimidation, violence et cyberintimidation

Signalement

Toute situation constatée par un membre du personnel de l'école ou du service de garde, un élève ou un parent doit être signalée immédiatement à la direction. Cette procédure est confidentielle.

Évaluation sommaire

La direction évalue la situation sans délai.

Problème
Conflit
Chicane
Désaccord

Application
du code de
vie

Acte de violence

- ✓ manifestation de force
- ✓ forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle
- ✓ exercée intentionnellement contre une personne
- ✓ sentiment de détresse; blessé, lésé ou opprimé

Acte d'intimidation

- ✓ comportement, parole, acte ou geste à caractère répétitif
- ✓ délibéré ou non
- ✓ directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace
- ✓ inégalité des rapports de force
- ✓ sentiment de détresse

Analyse

- Prise de contact avec les élèves concernés (victimes, auteurs, témoins) ainsi qu'à leurs parents
- Recueillir les informations nécessaires auprès des autres élèves ou personnes concernées
- Consignation des interventions
- Rapport sommaire des signalements fondés au directeur général de la commission scolaire

Soutien et encadrement

- Suivis auprès des victimes, auteurs et témoins ainsi qu'à leurs parents
- Sanctions disciplinaires selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte
- Information aux parents de leur droit de demander assistance à la personne désignée par la commission scolaire ou au protecteur de l'élève (en tout temps)
- Référence à un service professionnel de l'école ou de la commission scolaire (s'il y a lieu)
- Orientation des parents vers les ressources internes ou externes appropriées (s'il y a lieu)
- Démarche de plan d'intervention (s'il y a lieu)
- Implication d'un membre du corps policier ou d'un intervenant MSSS (s'il y a lieu)

DIRECTIVES AUX PARENTS

DEMANDE D'ABSENCE D'UN ENFANT DE L'ÉCOLE POUR VOYAGE AVEC LES PARENTS OU ACTIVITÉS EXTERNES

La décision d'un parent de retirer son enfant de l'école afin qu'il assiste à une activité sportive, culturelle ou autre rendez-vous organisé par un organisme externe ou afin qu'il l'accompagne à un voyage pour une période donnée peut avoir des impacts sur le cheminement scolaire de celui-ci. De plus, il est de la responsabilité parentale d'assumer la prise en charge de son enfant au plan scolaire pendant l'absence de ce dernier.

Dans le contexte scolaire actuel, le Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup rappelle l'obligation pour les parents d'assurer la fréquentation scolaire de son enfant (Loi sur l'instruction publique, article 17). Il juge essentiel que l'enfant interagisse en classe avec ses pairs et vive des situations d'apprentissage variées dans le but de développer ses compétences, et ce, afin que le personnel enseignant puisse évaluer en continu et périodiquement la progression de ses apprentissages en se basant sur les progrès réalisés.

ACTIVITÉS EXTERNES : RENDEZ-VOUS OU COURS EXTERNES

À cet effet, nous vous demandons que tous cours externes ou rendez-vous soient planifiés en dehors des heures de scolarisation prévues à l'horaire scolaire de votre enfant, et ce, afin de mettre en place toutes les conditions essentielles à sa réussite et à la progression de ses apprentissages scolaires.

VOYAGE

Pour les voyages de plus d'une semaine, les parents devront faire une demande écrite à la direction de l'école en précisant la date de départ et la date de retour de l'élève (un formulaire à cet effet est disponible à l'école).

Le parent peut prendre en charge lui-même la scolarisation en raison de l'article 15, paragraphe 4 de la Loi sur l'instruction publique (enseignement à la maison); il peut également inscrire le jeune dans une école du pays visité. Au retour de l'enfant, il sera de la responsabilité du parent d'assumer la récupération des apprentissages non réalisés durant l'absence.

En conséquence, un plan de travail (devoirs et leçons) pour la première semaine d'absence pourra être fourni aux parents qui en font la demande pour les élèves du primaire.

Pour les élèves du secondaire, il appartiendra à chaque élève de s'informer auprès de ses enseignants de chaque discipline du travail à faire pour la première semaine d'absence.

Lors du retour d'un voyage pour une durée prolongée, l'école ne sera pas tenue d'offrir un support ou un soutien complémentaire à l'élève qui éprouve des difficultés particulières en lien avec son absence.



Octobre 2022

Happy
halloween

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENREDI
3 Journée pédagogique Service de garde ouvert	4 Jour 2 Réunion du comité de parents à 19 h 30 (RDL)	5 Jour 3	6 Jour 4 Conseil d'établissement à 19 h (École Notre-Dame)	7 Jour 5 Bibliothèque municipale (A.M.) Classe rouge École Notre-Dame AM et PM
10 Action de grâces Congé pour tous	11 Jour 6	12 Jour 7 Bibliothèque municipale (A.M.) Moi à l'œuvre (Maternelle et 1 ^{er} cycle)	13 Jour 8 Caisse scolaire 	14 Jour 9
17 Jour 10	18 Jour 1	19 Jour 2	20 Jour 3 Alaclair Ensemble Culture à l'école (2 ^e et 3 ^e cycles)	21 Jour 4 Journée rouge École St-Philippe
24 Jour 5	25 Jour 6 	26 Jour 7	27 Jour 8 A.M. : Moi à l'œuvre (Maternelle et 1 ^{er} cycle) Bibliothèque municipale (A.M.)	28 Jour 9 Moi à l'œuvre (Maternelle et Classe de Mme Roxanne)
31 Jour 10 Activités pour la fête de l'Halloween dans les 3 écoles (Détails à venir)	<p>Légende :</p> <p>Noir : Pour les 3 écoles Bleu : JCC – École J.-C.-Chapais de Saint-Denis Vert : STP – École Saint-Philippe Rouge : ND – École Notre-Dame de Mont-Carmel</p>			

17 au 21 octobre :
Semaine québécoise
des directions
d'établissement
scolaire

